

Direction du Patrimoine et de la Protection
des biens et des personnes

Services Techniques

Tél : 02.98.98.66.23

Fax: 02.98.98.67.50

Courriel : technique@epsm-quimper.fr

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**BATIMENT B1
ASCENSEURS CUISINE RELAIS
TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE DEUX ASCENSEURS
HYDRAULIQUES**

La visite sur place des locaux est obligatoire

PREAMBULE	3
Lot UNIQUE	5
1-INSTALLATION DE CHANTIER	5
2-DEPOSE TOTALE	6
3-MISE EN CONFORMITE COUPE FEU DE LA GAINÉ	6
4 : FOURNITURE ET POSE D'ASCENSEURS	7
4.1 Renseignements généraux	7
4.2-ALIMENTATION ELECTRIQUES.....	7
4.3-EQUIPEMENT GAINÉ/CUVETTE	8
4.4 Machine de traction	8
4.5 : Cabine	9
4.6- SECURITE ACCES TOIT CABINE.....	10
4.7 Portes Palières.....	11
4.8 : Manœuvre.....	12
4.9- BOITIER DE COMMANDE DE MANŒUVRE D'INSPECTION ET D'ARRET DE LA CABINE.....	12
4.10 Signalisation	13
4.11 TELEALARME AVEC TRIPHONIE	13
4.12 : report d'alarme technique vers système GTC	13
4.13-CONFORMITE SAE	14
4.14 Essais, mise en service, réception, garantie, Entretien	14
5 : Limite des prestations (rappel).....	15
5.1 : Travaux à la charge de l'entreprise.....	15
5.2 : Travaux exclus	16
6 Normes et règlements à observer	16

PREAMBULE

1) Condition d'intervention et règles de sécurité

Les travaux seront réalisés sur un site en exploitation.

- Nous attirons votre attention sur la sujétion liée à la nature de l'établissement hospitalier ; sur la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter des incidents causés ou subis par les personnes hospitalisées et plus particulièrement vis à vis de la spécificité de l'activité de soins qui est exercée.

Dans tous les cas les consignes suivantes sont à respecter.

- ✓ ne rien laisser traîner aux abords du chantier.
- ✓ ne pas laisser d'outil accessible aux patients sans surveillance.
- ✓ Maintenir les véhicules fermés à clé.
- ✓ en cas de nécessité téléphoner aux services techniques 02 98 98 66 23/51
- ✓ en cas d'urgence : faite le 44 à partir d'un téléphone interne à l'EPSM
- ✓ le code de la route est applicable dans l'établissement. La vitesse est limitée à 30 km/h. Le patient est toujours prioritaire.
- ✓ Permis de feu obligatoire

- Une concertation entre les entreprises, les Services Techniques sera réalisée à l'avancement des différentes phases de travaux afin de minimiser la gêne.

2) Mesures concernant les locaux ou espace concernés par l'opération

L'entrepreneur doit assurer toutes les protections de l'existant (sols, murs, mobilier, matériel) au moyen de bâches et effectuer éventuellement des manutentions.

Il sera redevable de toutes les dégradations faites aux installations existantes conservées.

L'entrepreneur doit tenir son chantier en état de propreté permanent en évacuant les gravats au fur et à mesure des travaux.

3) Dispositions relatives à l'hygiène

Le titulaire est tenu de respecter les règles d'hygiène et de protection contre le bruit éventuelles de l'établissement.

4) Dispositions relatives au personnel

Le personnel pouvant être en contact avec des patients hospitalisés doit avoir une tenue propre et correcte.

Chaque personnel présent sur le chantier devra pouvoir justifier de son identité et de son appartenance à l'entreprise qui l'emploi.

5) Démarrage chantier et planning prévisionnel

Les travaux démarreront fin 2026 et devront être terminés au troisième trimestre 2027.

GENERALITE SUR L'OPERATION

Les travaux se dérouleront en site occupé.

Les deux appareils sont implantés dans des établissements recevant du public.

Le bâtiment B1 des services généraux est classé en 3^{ème} catégorie type N

En terme de contrainte et d'exploitation les travaux sur les 2 appareils ne pourront pas être menés de front de façon à maintenir une liaison ascenseur entre le self et la cuisine relais opérationnelle

Lot UNIQUE

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'objectif des travaux consiste à remplacer les deux appareils par deux appareils neufs. En terme de contrainte et d'exploitation les travaux sur les 2 appareils ne pourront pas être menés de front de façon à maintenir une liaison ascenseur entre le self et la cuisine relais opérationnelle.

Les appareils à remplacer ont les caractéristiques suivantes

- Usage : Ascenseur accessible aux handicapés
- Nombre d'appareils: 2
- Charge utile : App FAH46 **630kg 3 niveaux 2 faces** et FAH47 **630kg 3 Niveaux 2 faces**
- Type : hydraulique
- Course : (suivant existant)
- Nbre de service : (suivant existant)
- Nbre niveaux desservis : 3
- Repère de niveaux : 0,1, 2

La nature de prestations à réaliser se résume comme suit :

Dépose totale des Équipements en place.

Mise en conformité des gaines ascenseurs

Mise en place de 2 ascenseurs neufs conformes aux normes CE équipé d'une machine embarquée

L'entreprise fera la synthèse entre les éléments relevés sur site et le descriptif afin de mieux appréhender les travaux à réaliser et pourra ainsi ajouter les prestations qu'il jugera nécessaires.

1-INSTALLATION DE CHANTIER

Prévoir à ce poste coffret de chantier et installation d'éclairage de chantier type cordon LED.

Pose de sas de sécurité en panneau de bois + traitement étanchéité à l'air au droit de chaque porte palière pour travail en sécurité et afin d'éviter tout risque vis à vis de la coactivité.

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

2-DEPOSE TOTALE

Prévoir la dépose totale des équipements en machinerie et en gaine.

Dépose de portes palière

L'alimentation électrique sera toutefois conservée.

Cette prestation se fera appareil par appareil.

Prévoir évacuation en décharge de tous les gravats et équipements déposés.

Prévoir traitement des huiles usagées

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

3-MISE EN CONFORMITE COUPE FEU + LEVAGE DE LA GAINÉ

La réalisation d'un plafond coupe-feu 1H 00 dans chaque gaine ascenseur.

Bouchage trou gaine machinerie

Mise en place de fers de manutention en haut de gaine (absence de dalle haute béton

Cette prestation se fera appareil par appareil

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

La réalisation bouchage coupe-feu 1H en gaine au niveau 0.(ancienne porte condamnée)

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 47

4 : FOURNITURE ET POSE D'ASCENSEURS

fourniture et pose d'équipement conforme aux normes CE et répondant aux prescriptions suivantes : la performance attendue des équipements sera au moins celle proposée par la technologie Gen 2 de chez OTIS .

4.1 Renseignements généraux

- Usage : Ascenseur accessible aux handicapés
- Nombre d'appareils : 2
- Charge utile : App FAH46 **630kg 3 niveaux 2 faces et FAH47 630kg 3 Niveaux 1 face**
- Vitesse : 1,00 m/s à contrôle continu de vitesse, régulation de vitesse par variation de fréquence et tension.
- Course : (suivant existant)
- Nbre de service : (suivant existant)
- Nbre niveaux desservis : 3
- Repère de niveaux : 0,1, 2

♦ Localisation

Ascenseur fah 46
Ascenseur fah 47

4.2-ALIMENTATION ELECTRIQUES

Fourniture et pose d'un coffret machinerie conforme DTU dans ancienne machinerie en remplacement de celui existant

Le coffret recevra exclusivement des disjoncteurs

Travaux selon précisions suivantes :

Le tableau d'alimentation électrique en machinerie sera remplacé par un nouveau modèle.

Il sera conforme à la Norme NF C 15.100 / A2 / 772.

Le tableau d'arrivée de courant doit également être équipé d'une enveloppe de protection de degré IP2X.

Les circuits de puissance et d'éclairage doivent être séparés.

Tout tableau d'arrivée de courant doit être équipé d'un dispositif de coupure de l'alimentation électrique ainsi que d'un dispositif de consignation.

L'armoire comprendra :

Départ ascenseur FAH46 (vers coffret au niveau 2)

Départ ascenseur Fah 47(vers coffret au niveau 2)

- ✓ L'éclairage de la cabine et sa ventilation éventuelle, (sauf si repris dans nouvelle armoire machinerie)
- ✓ La prise de courant sur le toit de cabine. (sauf si repris dans nouvelle armoire machinerie)
- ✓ L'éclairage du local ex machinerie
- ✓ L'éclairage de l'intérieur de la gaine,
- ✓ La prise de courant en gaine. (sauf si repris dans nouvelle armoire machinerie)
- ✓ Le dispositif de demande de secours. (sauf si repris dans nouvelle armoire machinerie)

A ce poste sont prévus les alimentations électriques au moyen 2 câbles de la série u1000 RO2 V depuis le local machinerie existant vers les nouveaux coffrets.

♦ **localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.3-EQUIPEMENT GAINES/CLAPETTES

Cuvette / Equipements

Des dispositifs spéciaux prévus dans la norme EN 81-21 dans le cas de réserves réduites devront être installés.

Les dispositifs suivants devront être installés en cuvette :

- ✓ Une commande d'éclairage de la gaine (accessible depuis le palier le plus bas).
- ✓ Les amortisseurs réglementaires pour la cabine.
- ✓ Des échelons d'accès avec poignée de rétablissement conformes au § 6.2.2 de la norme EN 81-20/50.
- ✓ Un dispositif d'arrêt et d'inspection dans la cuvette conforme à la norme EN 81-20/50.

Cuvette- gaine : Eclairage

Il sera installé un éclairage conforme à la norme EN 81-20/50.

L'ancien éclairage devra être entièrement démonté et évacué.

L'éclairage sera composé :

- ✓ **De réglettes de type LED** protégées mécaniquement, permettant d'assurer même lorsque toutes les portes sont fermées, pour toute position de la cabine dans la gaine, l'intensité d'éclairage suivante :
 - a. Au moins 50 lux, à 1,0 m au-dessus du toit de cabine, à l'intérieur de sa projection verticale ;
 - b. Au moins 50 lux, à 1,0 au-dessus du fond de cuvette partout où une personne peut se tenir, travailler et/ou se mouvoir entre les zones de travail ;
 - c. Au moins 20 lux, à l'extérieur des emplacements définis en a) et b), à l'exclusion des zones d'ombre créées par la cabine ou des composants
- ✓ La **commande** se fera simultanément des trois points : **armoire de commande, dessus de cabine et fond de fosse** (les boutons poussoir seront repérés), sous fourreau ou sur colliers, la mise en œuvre sera conforme à la NFC 15-100, entrée du câble dans l'appareillage par-dessous avec câblage en goutte d'eau. Bouton poussoir de commande à voyant lumineux IP 44 ; IK 08,

Le tout sera raccordé sur une protection différentielle 30mA du tableau électrique en machinerie.

♦ **Localisation**

Gaine /cuvette

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.4 Machine de traction

- Emplacement : en tête de gaine, de type intégrée en trémie **sans local technique** spécialement aménagé.

- Châssis machine : de type **autobloquant** avec dispositifs isophoniques. Ce châssis permettra le report des réactions sur les voiles B.A. verticaux afin d'éviter toute surcharge et transmission de vibrations sur les guides de cabine.
- Type moteur : sans réducteur, compact, ne nécessitant aucune lubrification (roulements étanches), à variation de fréquence et rendement énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans la masse) permettant une réduction de consommation électrique
- Régulation : La conception du système devra permettre et garantir un déplacement doux et sans à-coups. L'asservissement en boucle fermée est imposé afin d'assurer une accélération et décélération constantes.
Le système de nivelage mis en œuvre devra garantir une **précision d'arrêt de ± 3 mm.**
- Suspente : Les câbles de traction traditionnels seront de préférence remplacés par des courroies plates ou tout système équivalent afin d'offrir une meilleure adhérence, un plus grand confort de déplacement et de silence, une absence de lubrification, une plus grande longévité.
- Economie d'énergie : **L'appareil devra être équipé :**
 - **D'un récupérateur d'énergie sur les phases de freinage type « REGENDRIVE » de chez OTIS ou équivalent.**
 - **D'un système d'extinction automatique de l'éclairage cabine en cas de non utilisation de l'appareil**
 - **D'un système éclairage cabine par LED**
 - **D'un système de mise en veille du contrôleur en cas de non-utilisation de l'appareil.**
- **Les appareils devront être de classe énergétique « A » selon le VDI 4707**

♦ Localisation

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.5 : Cabine

La plate forme de la cabine devra être isolée de sa structure par des plots en caoutchouc pour un fonctionnement silencieux et confort de déplacement optimal.

Dimensions 630kg

- . largeur : 110 cm
- . profondeur : 140 cm
- . hauteur : 210 cm
- Ossature métallique et revêtement INOX GRAVE PEAU DE BUFFLE
- Plafond : Plat en Acier Inoxydable brossé Avec dalle LED Antivandale
- Plancher : Tôle Aluminium larmée
- Barre d'appui latérale profil rond, fini aluminium, toutes faces de cabine
 - Panneau de commande toute hauteur à boutons encastrés, (pas de plastron en saillie) accessible aux handicapés et non-voyants (lecture Braille) en finition INOX Brossé + **afficheur Cabine connecté E-View de chez OTIS ou équivalent**
- Eclairage de sécurité par bloc 100 lumens à commande automatique,
- Miroir demi-lune dans plafonnier pour conformité EN 81-70

- Porte automatique coulissante à ouverture latérale, avec revêtement Inox Gravé Peau de Buffle dotée d'un contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique de réouverture par rayons infra-rouges. Le système d'entraînement de porte sera obligatoirement par **moteur à variation de fréquence** (ou courant continu) de manière à offrir régularité fiabilité et confort.
-
- PERFORMANCE MINIMALE : 180 démarrages/heure
- Fourniture et pose de Rideau(x) de cellules émetteur + récepteur toute hauteur
- **Système de boucle Inductive pour malentendants**
- Service indépendant en cabine
- Plinthes aluminium
- Une rangée de lisse de protection
-

DIVERS

Trappe et échelle d'évacuation

L'habillage devra être conforme à la norme EN 81-20 de 2014. Les matériaux choisis pour le plancher, les parois et les finitions de plafond de cabine doivent satisfaire aux prescriptions de l'EN 1350-1 comme suit :

- Plancher : M4 ou Dfl-s1
- Paroi : M3 ou D-s1 d0
- Plafond : M3 ou D-s1 d0

VENTILATIONS DE CABINE

Il sera réalisé des ventilations hautes et basses assurant une ventilation conforme aux normes, et en particulier :

Pour chacune de celles-ci, les orifices représenteront au moins 1% de la surface utile de la cabine, Ces orifices seront conçus de telle sorte qu'il ne soit pas possible de faire traverser les parois de cabine, depuis l'intérieur, par une tige rigide droite de 10mm de diamètre.

Les ventilations basses seront par exemple réalisées dans un profil en inox formant plinthe Les ventilations hautes seront réalisées en linteau ou par le faux plafond.

♦ Localisation

Ascenseur fah 46 (ouverture 2 faces)

Ascenseur fah 47(ouverture 1 face)

4.6- SECURITE ACCES TOIT CABINE

- dans le cadre de la sécurité des intervenants, fourniture et pose d'un ensemble balustrade escamotable sur 3 côté + poteaux+lisses, plinthes, affiche et contact électrique.
- Le matériel sera conforme aux normes en vigueur

La balustrade à installer, en remplacement de la balustrade existante, doit être conforme à la norme EN 81-20 de 2014.

Elle doit comporter une main courante, une plinthe d'une hauteur de 0,1 m. et une lisse intermédiaire.

Une pancarte ou une signalisation mentionnant le danger de se pencher au-delà de la balustrade doit être apposée sur cette dernière à un endroit visible.

Compte tenu de la distance libre dans un plan horizontal entre le bord intérieur de la main courante de la balustrade et de la paroi de la gaine, sa hauteur doit être au moins de :

0, 7 m. si la distance n'excède pas à 0,5 m

1, 1 m. si la distance libre dépasse 0,5 m

Lorsqu'une force de 1 000 N est appliquée horizontalement et perpendiculairement en tout point au sommet de la balustrade, celle-ci doit résister sans déformation élastique supérieure à 50mm.

Balustrade fixe :

Si la réserve haute est suffisante, une balustrade fixe sera installée sur chaque côté de la cabine ou celle-ci est nécessaire.

Balustrade rétractable :

Si la réserve haute est insuffisante, une balustrade rétractable sera installée sur chaque côté de la cabine ou celle-ci est nécessaire.

La balustrade sera équipée d'un contrôle électrique empêchant le fonctionnement normal de l'ascenseur en position autre que replier.

♦ Localisation

Toit de cabine FAH 46

Toit de cabine FAH 47

4.7 Portes Palières

- préparation des baies palières, découpes, étude béton, Création linteau et feuillures
- reprises d'ouvrage aux paliers, habillages et calfeutrements

Fourniture et pose de portes automatiques latérale avec finition inox Acier Inoxydable GRAVE PEAU DE BUFFLE.

Passage libre : 1.0ml *2.00 ml environ

Fourniture et pose Colonnes d'entrée et linteau finition inox grain de cuir en façade.

Poinçonnage des ventilations en partie haute et basse conformes à la surface cabine.

Adaptation de la porte cabine et des portes palières mécaniquement

Mise en place d'un nouveau seuil aux paliers.

PERFORMANCE MINIMALE : 180 démarrages/heure

Suggestion : prévoir fermeture provisoire au moyen de panneaux vissés interdisant tout risque de chute.

- Passage libre : 100 x 200 cm
- Nombre : 3
- Type : Automatiques coulissantes latéralement à 2 vantaux avec classement au feu E120

Ce poste comprend les travaux de remise en état des murs et sol à l'identique au droit des portes.

♦ Localisation

Ascenseur fah 46 (3 unités)

Ascenseur fah 47 (3 unités)

4.8 : Manœuvre

Il est précisé que le contrôleur de manœuvre devra être silencieux et installé à l'intérieur de la gaine. La manœuvre sera de type Collective Descente aux étages, montée et descente au rez-de-chaussée.

Cette manœuvre permettra, l'enregistrement des commandes de cabine et des appels paliers, ainsi que la mise en mémoire des ordres non satisfaits lorsque la cabine est en pleine charge.

Les commandes de secours et d'inspection doivent être accessibles à partir du palier.

♦ Localisation

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.9- BOITIER DE COMMANDE DE MANŒUVRE D'INSPECTION ET D'ARRÊT DE LA CABINE

Fourniture et pose d'un boîtier de manœuvre et d'inspection et d'arrêt de la cabine.

Ce dispositif de commande de manœuvre d'inspection doit être facilement accessible sur le toit de la cabine.

- ✓ Un dispositif d'arrêt doit être positionné à moins d'un mètre du palier de service.
- ✓ Le bouton "inspection" doit être à deux positions identifiées,
- ✓ Un bouton "commun" doit autoriser l'action des boutons "monté" et "descente"
- ✓ Un bouton "monté" et un bouton "descente" doivent être clairement identifiés.
- ✓ Une commande pour l'éclairage de la gaine
- ✓ La mise en service de ces dispositifs doit être protégée contre toute action involontaire
- ✓ Un dispositif de fin de course, en parties haute et basse doit limiter la course de l'ascenseur.

L'enclenchement de la manœuvre d'inspection doit neutraliser l'effet des commandes normales y compris celles du fonctionnement des portes automatiques et des autres manœuvres éventuelles. La remise en marche normale ne doit s'effectuer que par une nouvelle action sur le commutateur d'inspection.

Le mouvement de la cabine doit être subordonné à une pression constante sur un bouton protégé contre toute action involontaire, le sens de déplacement doit être clairement indiqué.

Le fonctionnement de l'ascenseur doit rester sous contrôle des dispositifs de sécurité.

Le déplacement en inspection ne peut s'effectuer à une vitesse supérieure à 0,63 m/s.

Le dispositif fin de course, en parties haute et basse doit limiter la course de l'ascenseur.

Le fin de course en partie haute doit provoquer l'arrêt de la cabine à une distance d'au moins 1,80 m. du plafond de

gaine ou au moins 1,50 m. de la partie la plus basse des éléments fixés à ce dernier.

Le fin de course en partie basse doit provoquer l'arrêt de la cabine de façon à assurer une distance libre d'au moins

égale à 1,50 m. au-dessous des parties les plus basses de la cabine.

♦ Localisation

Toit de cabine FAH 46

Toit de cabine FAH 47

4.10 Signalisation

Paliers

RDC et tous niveaux :

- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement de type antivandale

Cabine :

Ecran de signalisation à cristaux liquides connecté comportant :

- Afficheur cabine connecté E-View de chez OTIS ou équivalent
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Voyant de surcharge avec buzzer

Panneau de commande :

- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres
- Bouton d'alarme
- Bouton de fermeture de porte

Colonnes d'entrée :

- Flèches lumineuses indiquant le prochain sens de déplacement

- ♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.11 TELEALARME AVEC TRIPHONIE

Tous les appareils devront être équipés d'un système de télésurveillance dont l'armoire devra être installée **obligatoirement à l'intérieur** de la gaine.

Le matériel devra permettre d'assurer les communications pour la sécurité des usagers, des intervenants en cabine ou en fond de fosse.

Le dispositif devra permettre les communications depuis la cabine vers le standard de l'EPSM (et non vers centre d'appel).

la transmission d'informations se fera à partir d'une passerelle GSM.

Le devra être conforme aux normes européennes et aux réglementations locales.

Ce dispositif devra assurer :

- la transmission des alarmes
- la détection des anomalies ou pannes et leur transmission,
- la liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télésurveillance (de type bi-directionnelle)

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- la permanence 24h/24h et 7 jours/7
- le dialogue avec les personnes bloquées
- la réception des alarmes
- la gestion des interventions
- le suivi et le contrôle des installations

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.12 : report d'alarme technique vers système GTC

Fourniture et pose nous liaisons en câble de la série SYTA 9/10 entre l'armoire électrique de machinerie et le boîtier GTC existant situé dans l'ancienne machinerie.

Prévoir report synthèse défaut ascenseur en contact sec.(NO ou Nf) sur nouvelle armoire

♦ **Localisation**

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

4.13-CONFORMITE SAE

A l'issue des travaux la Mise en conformité SAE doit être assurée sur les 17 points décrits

A ce poste est à prévoir ce qui n'est éventuellement pas décrit ci-dessus

Risque I-1

Mauvais verrouillage de la porte palière dû à un dysfonctionnement ou acte mal intentionné.

Risque I-2

Ouverture de la porte palière de l'ascenseur en l'absence de la cabine à l'étage

Risque I-3

Protection contre les chocs lors de la fermeture des portes.

Risque I-4

Paroi de gaine partiellement close ou avec un maillage non adapté.

Risque I-5

Limiteur de vitesse et/ou parachute inexistant ou inadéquat.

Risque I-6

Garde pieds cabine trop court ou inexistant

Risque I-7

Protection des intervenants pour un travail en gaine en toute sécurité

Risque I-8

Mise en sécurité du local maintenance

Risque I-9

Système de verrouillage des portes de visite technique.

Risque II-1 ou III-1

Précision d'arrêt de la cabine insuffisante

Risque II-2

Dispositif de demande de secours ou d'éclairage inadéquat.

Risque II-3

Risque de blessure ou de cisaillement en cas de rupture du verre.

Risque II-4

Systèmes de prévention contre la chute libre, la dérive et la survitesse des appareils hydrauliques.

Risque II-5

Protection contre les chocs électriques.

Risque II-6

Absence de protection de points rentrants entre les poulies, les câbles et la courroie.

Risque II-7

Eclairage du local des machines inadéquat ou inexistant

Risque III-2

~~Dispositif de protection contre la vitesse excessive en montée~~

♦ **localisation**

Ensemble du chantier

4.14 Essais, mise en service, réception, garantie, Entretien

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A – Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

L'entretien sera confié au titulaire du marché de maintenance en vigueur au moment de la livraison.

Toutefois le titulaire du présent marché pourra faire une offre de contrat de maintenance durant la période de garantie du matériel.

Le contrat sera alors rédigé sur la base suivante :

Contrat toute pièces et déplacement inclus.

Contrat 6/j7 du lundi au samedi.

Délai d'intervention : 1h00

Délais de rétablissement : 4h00

♦ Localisation

Ascenseur fah 46

Ascenseur fah 47

5 : Limite des prestations (rappel)

5.1 : Travaux à la charge de l'entreprise

Le titulaire du présent lot devra réaliser :

- La mise en place de SAS aux niveaux extrêmes
- La dépose de l'ensemble des appareils y compris appareillage dans les machineries existantes + protection toute hauteur des baies palières
- Les travaux de maçonnerie nécessitant des adaptations éventuelles des gaines existantes
- **La mise en place de fers haut de gaine (absence de dalle haute) + La fermeture de la gaine en placo coupe-feu**
- **Le bouchage de la baie non utilisée au niveau 0 en matériaux COUPE FEU + peinture côté circulation**
- La fourniture de tous les matériaux, leur transport, stockage, protection ainsi que la main d'oeuvre, le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages.
- La réalisation des installations suivant le planning établi par le Maître d'Oeuvre avec les autres corps d'état.
- L'établissement des plans de réservations et de détail d'exécution ainsi que la définition des besoins en génie civil spécifiques à son matériel dans le cadre des aménagements prévus au présent dossier. Dans le cas où ces renseignements n'auraient pas été communiqués en temps utile, toutes les sujétions de génie civil seront exécutées par l'entreprise de Gros Oeuvre au frais de l'entreprise du présent lot.
- La fourniture et installation du tableau de protection électrique (ex DTU 70-1).
- L'éclairage réglementaire de gaine.
- Les essais, mises en service et réglages.

- les crochets de manutention en plafond de gaine si nécessaire .
- les échelles et crosse de sécurité d'accès à la cuvette.
- La fourniture du manuel d'instruction conformément a la Directive Ascenseur 95-16CE.
- Le nettoyage des ouvrages après intervention avant mise en service.
- Les raccords de baies selon existants y compris peinture
- Les raccords de sol par tôle inox goutte d'eau ou carrelage (au choix du maître d'ouvrage) sur la largeur de la gaine et une profondeur de 200mm minimum
- Les bouchages coupe-feu des trou existants entre gaine et machinerie

A ce poste est à chiffrer les prestations qui ne sont pas explicitement demander si besoin

5.2 : Travaux exclus

Ne sont pas à prévoir dans les prestations du présent lot :

- Les diagnostics amiante DTA et RAAT (diagnostics réalisés par maitre d'ouvrage : absence de produits amiantés)
- Le désamiantage éventuel
- L'amenée de courant force et lumière sur câble en attente au palier du niveau haut. (alimentation électrique existante réutilisée)
- L'amenée de l'alimentation des câbles Non-Stop Incendie en attente au palier du niveau haut.(non concernée)
- L'établissement du formulaire de demande de lignes Télécom pour la télésurveillance et liaison phonique si nécessaire (liaison GSM)
- Les contacts éventuels, sur borniers, des éclairages paliers lorsque la commande de ceux-ci est assurée automatiquement par l'arrivée des ascenseurs aux étages.(san sujet)

6 Normes et règlements à observer

L'entreprise devra la réalisation de ses installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés, en particulier :

- à la Directive Européenne n° 95/16/CE du 29/06/95.
- à la norme handicapés NFP 91.201.
- au Document Technique Unifié 75-1.
- à la norme NFC 15.100 et le décret du 14.11.62 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- au règlement de sécurité contre l'incendie selon le type de bâtiment (dernière édition mise à jour).
- au Code du Travail.
- à la réglementation acoustique, complétée des **recommandations Qualitel** lorsque le programme y est soumis.
- à la réglementation électromagnétique, Directive C.E.M n°89/336/CE.
- **La norme EN 81 70**
- **La norme EN 81-20 & 81-50**